

COMMUNE**ST MAURICE DE GOURDANS**DEPARTEMENT**AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 12.06.2025
Nombre de conseillers présents
et représentés : 20

Votants : 20
Délibération publiée le :
24/06/2025

D.URBA.25.03.11**OBJET : PARCELLES A INTEGRER DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Le 19 juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le douze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Yves VENÇON, Catherine BA, Julien PERRIN, Didier BRAU, Thierry LONGCHAMP, Marc PUYPE, Denise BOUVIER, Estelle SEGURA, Nathalie LLAMBRICH,

ONT DONNÉ PROCURATION : David RICHARD (pouvoir à Julien Perrin), Loïc CALARD (pouvoir à Nathalie Llambrich), Michel MITANNE (pouvoir à Myriam Saint Genis), Jérôme ARRAMBOURG (pouvoir à Yves Vençon), Eric BA (pouvoir à Catherine Ba), Martine PAVAILLER (pouvoir à Jean-Michel Masson)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENTS : Sandrine CROST, Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

M. Masson explique à l'Assemblée que les parcelles D1250 d'une superficie de 2260m² et D2083 d'une superficie de 3628m² doivent être intégrés dans le domaine public de la commune.

VU le CGCT, notamment son article L.2121-29 disposant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20250619-250311 URBA-DE
Date de réception préfecture : 08/08/2025

D.FI.25.03.11

VU les dispositions des articles L.2111-1 à L.2111-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

CONSIDERANT que s'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

CONSIDERANT que les biens suivants sont sur le domaine privé de la commune :

- Parcelle cadastrée D1250, située impasse de la Rivière d'une contenance de 2260m²
- Parcelle cadastrée D2083, située impasse de la Rivière d'une contenance de 3628m²

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder au classement dans le domaine public communal des deux parcelles citées précédemment.
- **DECIDE d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement,

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Myriam Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire

Fabrice Venet



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20250619-250311 URBA-DE
Date de réception préfecture : 08/08/2025